



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Felleries, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 68

Date de la convocation : 21 septembre 2012

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN,
Monsieur DERIEUX,
Madame GILBERT a donné procuration à Monsieur BREUCQ,

AVESNES SUR HELPE

Madame MERCIER
Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE,
Monsieur BOUTE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN a donné procuration à Madame BALASSE,
Madame MASUYER,
Madame BALASSE,
Monsieur GHEZAL a donné procuration à Monsieur DELSIGNE,

BAS-LIEU

Monsieur DELSIGNE
Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Monsieur NOEL

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, délégué suppléant

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur HORLAI

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur FERTIN, délégué suppléant
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU,
	Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET,
	Monsieur PETIT
	Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX a donné procuration à Monsieur SCULFORT, délégué suppléant
	Monsieur CABARET
HAUT-LIEU	Monsieur HERBET
HESTRUD	Monsieur HERBERT
LAROUILLIES	Monsieur GAUTIER
LEZ-FONTAINE	Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur GAUTIER
LIESSIES	
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ a donné procuration à Monsieur DUQUENOY, délégué suppléant
	Monsieur ROYAUX
PETIT FAYT	Monsieur DE SANTIS
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
	Madame WATREMEZ
RAINSARS	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU
RAMOUSIES	
	Madame BASQUIN,
SAINS DU NORD	Monsieur LACROIX a donné procuration à Monsieur FRIZZARIN,
	Monsieur FRIZZARIN,
	Monsieur LEFEBVRE,
	Madame ARNOUX,
	Madame DAZIN
	Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN a donné procuration à Monsieur SYMOND
SAINT HILAIRE SUR HELPE	
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Monsieur BOULENGER,
	Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY
	Monsieur DUBRAY
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN
SOLRE LE CHATEAU	Madame MAREAUX

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Felleries pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Puis il informe le Conseil de Communauté que le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire sur Sambre s'est réuni le 7 septembre 2012 et a procédé à la désignation des délégués communautaires soit un délégué titulaire : M. Pierrick FORET et un délégué suppléant : M. Jacques TALMA. Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur FORET et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande à Monsieur DUBRAY, Membre du Bureau en charge des Finances de faire un compte-rendu de la situation budgétaire de la communauté de communes. Monsieur DUBRAY détaille les dépenses et les recettes par chapitre, arrêtées à la date du 21 septembre 2012. L'exercice budgétaire se déroule conformément aux prévisions et la trésorerie de la communauté de communes s'élève à un peu plus d'un million d'euros.

Suite à un article paru dans la presse régionale, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'ex-CCR2H et l'ex-CCVSTH faisaient partie du syndicat mixte Thiérache Développement, ce qui implique que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est d'office membre de ce syndicat mixte. De 2006 à 2010, les anciennes communautés de communes n'ont pas versé leurs cotisations à ce syndicat mixte car celles-ci n'étaient pas réclamées. Cela représente une somme de 43.311 € pour laquelle Monsieur le Préfet du Nord vient de prendre un arrêté portant mandatement de dépenses obligatoires.

Par ailleurs, il semble bien que le budget primitif du syndicat mixte Thiérache Développement n'a pu être voté et que, intervenant à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, la Chambre régionale des Comptes a découvert un besoin de financement d'environ 3,8 millions d'euros, dont 1,7 million devra être couvert par les communautés de communes membres de Thiérache développement.

Même s'il convient d'employer le conditionnel tant qu'une notification officielle de Monsieur le Préfet de l'Aisne n'est pas arrivée, il faut donc sérieusement envisager une dépense supplémentaire d'environ 200.000 € pour combler le déficit de ce syndicat mixte.

Monsieur le Président regrette vivement cette situation mais souligne le fait que les finances de la communauté de communes sont de taille à supporter ces versements imprévus.

Monsieur ANCEAU indique que le Conseil Général du Nord serait redevable d'une somme d'un million d'euros, et que ce besoin de financement proviendrait du non-versement de subventions européennes.

Monsieur CABARET s'interroge sur l'avenir de ce syndicat mixte ; il lui est répondu que le schéma départemental de coopération intercommunal de l'Aisne prévoit sa dissolution.

Adoption du compte rendu du 6 juillet 2012

Monsieur DERIEUX souhaite que figure dans le compte rendu du 6 juillet 2012, la réponse que lui a faite le Président suite à sa question sur l'Aumônerie, à savoir son maintien dans le bâtiment dont la communauté de communes va faire l'acquisition. Il lui en est donné acte.

Avec cette précision, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 juin 2012.

Développement économique

Politique d'aide à la création / reprise d'activité

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'ancienne CCR2H avait mis en place sur son territoire une politique d'octroi de prime à la création ou reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de services. Les bénéficiaires de cette aide devaient remplir les conditions suivantes :

- ◆ être en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales,
- ◆ avoir leur siège social ou un établissement commercial sur le territoire de la C.C.R.2.H.,
- ◆ avoir étudié préalablement leur projet de création ou de reprise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et /ou la Boutique de Gestion Espace.

Cette aide consistait en une subvention aux dépenses éligibles suivantes :

- ◆ investissements relatifs à la modernisation des entreprises, des locaux d'activités et leurs équipements professionnels,
- ◆ éléments de signalétiques intérieures et extérieures,
- ◆ investissements relatifs à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activités,
- ◆ investissements de contrainte (mise aux normes, ...),
- ◆ investissements de productivité,
- ◆ matériel roulant pour le commerce de tournée (camion magasin) et les activités artisanales (fourgon, remorque).

Le taux d'intervention communautaire était égal à 15% du montant HT des dépenses éligibles, avec une aide plafonnée à 3.000 € par porteur de projet. Le Maire de la commune concernée était consulté pour chaque projet, ainsi, s'il y avait lieu, que les organismes ayant accompagné le porteur de projet. L'aide était versée sur présentation des factures acquittées.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette politique avait pu être mise en place grâce à un accord formel du Conseil Régional de Nord-Pas de Calais, accord portant sur la période allant du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2013.

En 2010, six dossiers ont été soutenus à hauteur de 14.182,82 € pour un montant global de dépenses engagées de 108.455,83 €.

En 2011, treize dossiers ont été soutenus à hauteur de 20.470,25 € pour un montant global de dépenses engagées de 137.713,48 €.

Réuni le 22 juin dernier, le groupe de travail « aides directes » a proposé que cette politique soit poursuivie jusqu'au 31 janvier 2013 sur le territoire de l'ex-CCR2H (en élargissant la liste des structures ayant accompagné le porteur de projet à A Petits PAS, l'ADIE, la PFIL et Nord Actif). Il a également souhaité que soit envisagée une poursuite de cette politique après cette date sur l'ensemble du territoire communautaire, avec de nouvelles modalités d'application notamment pour permettre une meilleure articulation avec le dispositif FISAC et le programme européen Leader.

Lors de sa réunion du 3 juillet, le Bureau a donné un avis favorable sur ces propositions.

Mademoiselle HEUCLIN demande si cette aide pourrait être élargie aux activités existantes. Monsieur le Président précise que dans ce cas il existe le dispositif FISAC, qui fonctionne actuellement sur le territoire de l'ex-CCPA mais qui a vocation à être étendu à tout le territoire communautaire lors de sa deuxième tranche de programmation.

Monsieur ROYAUX demande des précisions quant aux résultats de ces aides ; Monsieur DE SANTIS précise que sur dix-neuf aides apportées, seules deux activités ont été arrêtées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'approuver, dans les conditions ci-dessus exposées, la poursuite de cette politique jusqu'au 31 janvier 2013 sur le territoire de l'ex-CCR2H, sachant que, conformément à la délégation de pouvoirs accordés le 8 février par le Conseil au Bureau, c'est le Bureau qui décidera de l'attribution de ces subvention, et d'émettre un avis favorable à l'extension future de cette politique à l'ensemble du territoire communautaire

Il autorise le Président à entamer des discussions avec la Région à cet effet, sachant que la mise en œuvre concrète de cette nouvelle politique devra faire en son temps l'objet d'un vote du Conseil de Communauté.

Exonérations fiscales

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'avant la fusion, les trois anciennes communautés de communes – et certaines communes de l'ex-CCVSTH qui n'était pas en régime de fiscalité unique des entreprises – avaient voté différentes exonérations fiscales :

⇒ sur la fiscalité des entreprises :

- les entreprises nouvelles et les reprises d'entreprise en difficulté, pour une période de deux années (voté par la CCPA, la CCR2H et plusieurs communes de la CCVSTH),
- les jeunes entreprises innovantes ou universitaires, pour une période de sept années (voté par la CCR2H),
- les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires s'installant dans une commune de moins de 2.000 habitants, pour une durée de deux années (voté par la CCPA et la CCR2H),
- les cinémas, réalisant moins de 450.000 entrées annuelles, sans limitation de durée (voté par la CCPA, la CCVSTH et la commune de Solre le Château) ;

⇒ sur la taxe sur le foncier bâti :

- les entreprises nouvelles et les reprises d'entreprises en difficulté, pour une durée de deux années (voté par la CCPA),

⇒ sur la taxe sur le foncier non bâti :

- les jeunes agriculteurs, pour une durée de deux années (voté par la CCPA).

Ces exonérations ont été maintenues en 2012 sur les territoires où elles avaient été votées ; ce maintien de plein droit prend fin au 31 décembre, sauf vote du Conseil de Communauté.

Après examen du dossier en Bureau Communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de reprendre ces exonérations, à hauteur de 100% et pour les mêmes durées, sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Madame WATREMEZ demande des précisions sur les exonérations accordées aux jeunes agriculteurs, que lui donne Monsieur ANCEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'instaurer les exonérations fiscales décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Protection de l'environnement

Politique d'entretien / préservation du bocage

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les anciennes communautés de communes avaient toutes trois mis en place, avec le soutien financier du Conseil Général et un appui technique du Parc naturel régional de l'Avesnois, une politique d'entretien du linéaire bocager sur leur territoire. Réuni le 22 mai dernier, le groupe de travail « bocage » a souhaité que cette politique soit poursuivie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Tous les agriculteurs du territoire ont donc été contacté par écrit et 130 d'entre eux ont indiqué être intéressés par cette politique communautaire. Cela représente un linéaire de 1.205.604 mètres, réparti sur l'ensemble des communes de la 3CA, soit 144.672 mètres de plus que la somme des contractualisations réalisées séparément en 2011 par les trois anciennes communautés de communes.

La dépense prévisionnelle est de 180.841 € HT sur laquelle il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil général, soit 144.672 € ; compte tenu de l'impact de la TVA cela aboutit à un reste à charge de 71.614 € pour la communauté de communes, contre 60.060 € l'an dernier.

La solution technique retenue pour l'attribution des marchés d'entretien des haies est de lancer une consultation adaptée, en 130 lots séparés, chaque lot correspondant à une exploitation agricole, pour une durée ferme de deux années, avec possibilité d'une année supplémentaire, sans modification de prix sur la durée.

Avec l'accord du Bureau Communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la poursuite de la politique de préservation des haies bocagères et de contractualiser pour ce faire avec les 130 agriculteurs ayant indiqué leur intérêt pour la mise en œuvre de cette politique, de lancer un marché de travaux pour l'entretien de ce linéaire, avec 130 lots séparés, pour une durée de deux années avec possibilité de prolongation d'une année, sans modification de prix sur la durée, de l'autoriser à signer lesdits marchés de travaux et de solliciter une subvention de 144.672 € auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de cette politique pour la saison 2012-2013.

Monsieur CONNART indique au Conseil de Communauté que les déchets de l'entretien des haies se retrouvent parfois sur les routes. Monsieur le Président précise qu'après l'attribution des lots, une note sera envoyée aux entreprises et aux agriculteurs à ce sujet.

Madame WATREMEZ et Monsieur JOPEK souhaitent que les maires surveillent les travaux mais Monsieur FRANCOIS précise qu'il est difficile de connaître l'auteur des travaux, leur localisation et leur moment d'exécution.

Monsieur CABARET souhaite que le type de matériel utilisable soit précisé ; Monsieur le Président l'informe que ces éléments figurent dans le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la poursuite de la politique de préservation des haies bocagères, la contractualisation pour ce faire avec les 130 agriculteurs ayant indiqué leur intérêt pour la mise en œuvre de cette politique, le lancement d'un marché de travaux pour l'entretien de ce linéaire, avec 130 lots séparés, pour une durée de deux années avec possibilité de prolongation d'une année, sans modification de prix sur la durée, autorise le Président à signer lesdits marchés de travaux et sollicite une subvention de 144.672 € auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de cette politique pour la saison 2012-2013.

Dossiers budgétaires

Décision Budgétaire Modificative n°2 (budget principal)

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Art. 022	Dépenses imprévues	- 15.001 €
Art. 023	Transfert à la section d'inv.	+15.001 €

Section d'investissement :

Recettes : Art. 021	Transfert de la section de fonct.	+ 15.001 €
Dépenses :		
Opération n°102 : matériel services techniques		
Art. 2158	Autres matériels	+ 10.000 €
Opération n°105 : déchetteries		
Art. 2158	Autres matériels	+ 2.000 €
Opération n°110 : jeunesse		
Art. 2188	Autres immobilisations	+ 3.000 €
Opération n°114 : IME Sars-Poteries		
Art. 21318	Autres bâtiments	+ 1 €

Monsieur DELSIGNE estime qu'il n'est pas possible de transférer des dépenses imprévues dans des opérations d'ordre ; Monsieur DUBRAY répond qu'il a déjà réalisé des décisions modificatives identiques auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 67 voix pour et une abstention (Monsieur DELSIGNE) approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

Organisation de la Communauté de Communes

Désignation des délégués au Parc naturel régional de l'Avesnois

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les trois communautés de communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2012, étaient représentées au sein de divers organismes extérieurs ; cette représentation relève désormais de la 3CA qui doit, en conséquence, désigner ses propres représentants.

Le Conseil de Communauté désigne, à l'unanimité, comme délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois :

Titulaires :	Ghislain FRANCOIS	Suppléants :	Colette WATREMEZ
	Damien DUCANCHEZ		Claude GAVERIAUX
	Alain GILLET		Daniel JOPEK

Contrat d'affermage avec la société Xilan

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIERCHON, Directeur général adjoint, qui rappelle au Conseil de Communauté qu'afin de couvrir les zones d'ombre ADSL de son territoire, l'ex-CCR2H avait conclu le 20 octobre 2009 un contrat d'affermage, d'une durée de trois années, avec la société XILAN pour l'exploitation technique et commerciale d'un réseau radio, composé de différents émetteurs et répéteurs situés sur des points hauts de différentes communes.

Le contrat d'affermage permet à la société XILAN d'exploiter ce réseau, dont elle assure la maintenance technique, en commercialisant plusieurs offres de services aux usagers. Au 1^{er} avril 2012, il y avait 86 abonnés à ce réseau.

Avec avis favorable du Bureau, afin que ces usagers puissent continuer de bénéficier de ce service à des prix encadrés et que le réseau continue d'être entretenu, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat d'affermage avec la société XILAN.

Monsieur DE SANTIS précise que ce contrat n'entraîne pas de coût pour la Communauté de Communes.

Monsieur CABARET demande si Xilan est une solution satisfaisante. Monsieur PIERCHON répond qu'après certains réglages au démarrage, les usagers sont pleinement satisfaits.

Monsieur BOUTE s'interroge sur la possibilité d'étendre à d'autres territoires cette solution. Il lui est précisé qu'un tel élargissement ne relèverait plus d'une délégation de service public simplifiée et qu'il faudrait donc reprendre toute la procédure.

Monsieur le Président répond à une question écrite déposée par Monsieur HONORE sur des réclamations d'habitants de Semousies concernant la réception d'internet par satellite. La délégation de service public conclue avec la société Nordnet par l'ex-CCPA étant achevée, il n'y a plus d'intervention possible de la communauté de communes. Cependant, l'offre de Nordnet est maintenue, la réception d'internet par satellite se développant d'ailleurs dans de nombreuses régions de France.

Monsieur le Président rappelle également que la région Nord – Pas de Calais, le département du Nord et le département du Pas-de-Calais mettent en place un programme de couverture de l'ensemble du territoire régional par le très haut débit, sans doute avec l'appui des fonds structurels européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité, la reconduction pour une durée de deux années du contrat d'affermage avec la société Xilan.

Statuts du SMIAA

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes a modifié ses statuts afin de tenir compte de la création de la 3CA, de changer son siège social, désormais situé au Bâtiment Ecopôle et de simplifier le mode de désignation de ses délégués, ce qui ne change rien pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce changement statutaire.

Services aux communes

Attribution de fonds de concours aux communes de Haut-Lieu et de Floursies

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme, grâce à la procédure des fonds de concours.

Monsieur le Président informe le Conseil que la commune de Haut-Lieu a procédé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 26.405,83 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 4.000 €, ce qui laisse à sa charge 22.405,83 €. Il propose d'approuver le versement d'un fonds de concours de 11.202,91 € à la commune de Haut-Lieu.

Monsieur le Président informe également le Conseil que la commune de Floursies a procédé à l'élaboration de sa carte communale. Le montant total des dépenses a été de 11.213,28 € H.T. et elle a touché une subvention de l'Etat de 3.343 €, ce qui laisse à sa charge 7.869,28 €. Il propose d'approuver le versement d'un fonds de concours de 3.934,64 € à la commune de Floursies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 11.202,91 € à la commune de Haut-Lieu et approuve le versement d'un fonds de concours de 3.934,64 € à la commune de Floursies.

Questions diverses

Modification des statuts

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les compétences de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois sont définies dans l'article 4 de ses statuts, au sein duquel on retrouve, dans le bloc de compétence optionnel « protection et mise en valeur de l'environnement » : « Contrat de rivière des Deux Helves ».

Il s'agit d'une reprise du libellé des statuts de l'ex-CCPA, reprise qui a permis à la 3CA de régler dès l'exercice 2012 les cotisations communales au Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois pour toutes les communes, l'attribution de compensation ayant été calculée en conséquence.

Or, le libellé de cette action au sein des statuts du Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois est le suivant : « Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes ». Cette différence de rédaction pourrait poser des problèmes à l'avenir, et empêcher le règlement par la 3CA des cotisations communales.

Afin de garantir juridiquement l'exercice de cette compétence, et sans aucune incidence financière, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la modification suivante de l'article 4 des statuts de la communauté de communes : remplacer « *Contrat de Rivière des Deux Helpe* » par « *Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes* ».

Cette modification sera ensuite présentée à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres qui auront trois mois pour se prononcer, l'absence de vote équivalant à une approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification suivante de l'article 4 des statuts de la communauté de communes : remplacer « *Contrat de Rivière des Deux Helpe* » par « *Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes* ».

Compte épargne temps

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 7 juin dernier, il a instauré le compte Epargne Temps (CET) au profit des salariés de la communauté de communes, en limitant à trente jours le plafond global de jours épargnés.

Le centre de gestion a fait savoir que la limite de jours épargnés ne pouvait être inférieure à quarante jours. Afin de pouvoir mettre en place le dispositif CET au 1^{er} janvier prochain, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de modifier sa délibération du 7 juin dernier en passant à quarante jours le plafond global de jours épargnés.

Après en avoir délibéré, le conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte de modifier sa délibération en passant à quarante jours le plafond de jours épargnés.

Ramassage des encombrants

Monsieur LEVEQUE a déposé une question écrite, demandant si le ramassage des encombrants sur le territoire de la nouvelle communauté de commune est prévu. Monsieur le Président lui indique que le coût du ramassage des encombrants pour l'ensemble du territoire communautaire s'élèverait à 55.000 € sans compter le coût du traitement et que cela n'est donc pas prévu à ce jour.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président revient sur le schéma départemental de coopération intercommunale et sur le courrier adressé à la communauté de communes et à toutes les communes du territoire, courrier accompagné d'un arrêté préfectoral définissant un périmètre de fusion entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, la Communauté de Communes Guide du Pays de Trélon, le syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe, le syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-le-Château.

Il précise que ce courrier et cet arrêté étaient accompagnés de différents documents de travail établis par les services de l'Etat, dont un démontrant une hausse sensible de la dotation globale de fonctionnement attribuée au territoire en cas de réalisation de la fusion.

Il rappelle que les différents conseils ont trois mois pour se prononcer sur cet arrêté, l'absence de réponse étant considérée comme une approbation. A l'issue de ce délai :

soit une majorité qualifiée des conseils, aura approuvé cet arrêté, et la fusion aura alors lieu, sans doute à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit une majorité qualifiée des conseils aura désapprouvée cet arrêté, et le dossier repassera devant la Commission départementale de coopération intercommunale du Nord.

Il conclut en précisant que la Commission départementale de coopération intercommunale a donné un avis favorable, à la majorité, sur ce projet de fusion et que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

